

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le lundi 12 juin 2023, s'est réuni le vendredi 16 juin 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas	X				
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne		X	Christian BODERE		
COCHOU Christine		X	Roger PERON		
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Pascal GODEC		
GLEHEN Danièle	X				
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X			
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri		X			
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	Lénaïg LOPERE		
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle		X	Thomas BIET		
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Daniel GLEHEN		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15 au début de la séance
- votants : 22

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET

08). Del2023-035 T Tarification sociale restauration collective école Jean Le Brun**Nomenclature : 7.1.6 – 7.1.6 Tarifs des services publics****Rapporteur : Mme Sylvie BARBET**

Le rapporteur expose que la commune a délibéré en 2021 sur l'objet de la Tarification sociale restauration collective école Jean Le Brun. Le tarif proposé comportait une erreur matérielle qui a empêché la commune d'être remboursée de son effort. Elle a délibéré également au dernier conseil sur la question. L'ASP (Agence des services et des paiements refuse une rétroactivité au 1er novembre 2021. Il y a donc lieu de redélibérer.

Monsieur le Maire rappelle que la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté prévoit une aide financière aux communes rurales éligibles à la fraction de péréquation DSR (dotation de solidarité rurale) qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires, selon le mécanisme suivant : la grille tarifaire doit comporter au moins trois tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 euro et un supérieur à 1 euro.

Pour chaque famille bénéficiant du tarif à 1 euro ou moins, l'Etat subventionne la collectivité à hauteur de 3 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2020-58 du 11 décembre 2020 approuvant les tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

Considérant que la Commune du Guilvinec est éligible au dispositif « tarification sociale des cantines » comportant au moins trois tranches tarifaires,

Le rapporteur propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial comme suit :

Quotient familial CAF	Tarif proposé
De 0 € à 840 €	0,65 €
De 841 € à 1000 €	1,00 €
De 1001 € et plus	3,05 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- **Dit** que cette tarification sociale est applicable depuis **le 1er septembre 2022** et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.
- **Abroge** la délibération Del2023-022 du 24 mars 2023 portant sur le même objet

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Affiché le

AU REGISTRE SONT ID : 029-212900724-20230623-DEL2023_035B-DE

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

